



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
**COMMISSION NATIONALE DES  
DROITS DE L'HOMME  
CNDH-RDC**



Institution d'Appui à la Démocratie

*Le Président*

Kinshasa, le 02 juillet 2026

N/Réf. : CNDH/ 304/PRES/PNM/STAA/01/2026

À Mesdames et Messieurs les représentants  
des familles Catalán-Morseby et Sharp, à  
Stockholm, Suède, et Heston, États-Unis  
d'Amérique

Concerne : Accusé de réception

Mesdames et Messieurs,

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 juin 2026, et vous remercie pour les mots de reconnaissance que vous lui adressez pour son engagement en faveur de la vérité et de la justice dans l'affaire du double meurtre de Zaida Maria Catalán et de Michael Sharp en République démocratique du Congo.

Nous mesurons pleinement la profondeur de vos souffrances, ainsi que celles des victimes du Kasaï, et la durée de cette épreuve. Soyez assurés que la CNDH demeure pleinement engagée aux côtés de vos familles, ainsi que de l'ensemble des victimes du Kasaï et de leurs proches. Nous poursuivons, avec constance et dans le respect des procédures en vigueur, nos efforts visant à contribuer à l'établissement complet des faits ainsi qu'à la détermination des responsabilités, en vue de faire prévaloir la vérité et la justice.

Cet engagement s'inscrit dans la volonté maintes fois réaffirmée du Président de la République, Son Excellence Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, de voir toute la lumière faite sur ce dossier, ainsi que sur les violences survenues au Kasaï, afin que les responsabilités soient dûment établies et que justice soit rendue. À cet égard, lors de votre rencontre (parents de Michael Sharp) à Washington, le 9 avril 2019, le Président avait déclaré que Michael Sharp et Zaida Catalán étaient morts pour le peuple congolais et qu'ils ne seraient jamais oubliés. Le 3 mars 2020, à l'occasion de sa rencontre avec l'ancien secrétaire d'État américain Mike Pompeo à Washington, il a réitéré sa détermination à faire rechercher les responsables de ce double meurtre et à les traduire en justice, quels qu'ils soient.

En sa qualité de Chef de l'État et de Magistrat suprême, cette position procède de la volonté de la République de faire en sorte que les faits ne demeurent pas impunis et que toute la lumière soit établie sur ces crimes, afin de permettre aux familles concernées, ainsi qu'à celles du Kasaï, de connaître la vérité sur ce double meurtre ainsi que l'identité de ses auteurs intellectuels et de ses véritables commanditaires, dont certains continueraient à circuler librement en toute impunité.

Siège National : 38, Boulevard du 30 juin, Réf : Arrêt Batetela/Kinshasa-Gombe

Contact : +243 818 988 261/+243 810 444 014

E-mail : [cndhrdc2023@gmail.com](mailto:cndhrdc2023@gmail.com)

Website : [www.cndh.cd](http://www.cndh.cd)

41

Dans notre communiqué de presse du 6 janvier 2026, en amont du verdict final du procès en appel, nous avons appelé la Haute Cour militaire à élargir l'examen des responsabilités à toutes les personnes citées dans les enquêtes officielles. Nous avons également assuré un suivi constant de la procédure devant cette juridiction, laquelle s'est montrée particulièrement coopérative jusqu'au prononcé du verdict final. L'arrêt du 5 juin 2026, ainsi que la qualification de crime de guerre retenue, est venu corroborer l'analyse que nous avons établie au regard des éléments alors à notre disposition. Ces éléments semblaient indiquer que ce double meurtre ne relevait pas d'un dommage collatéral, mais pourrait résulter d'un acte prémédité et coordonné, susceptible d'entrer dans une qualification de crime d'État. Ces conclusions préliminaires avaient été portées à la connaissance de la Haute Cour dans le cadre de nos échanges.

La CNDH reste convaincue que la vérité ultime sur ces meurtres ne pourra être établie que dans le cadre d'un procès véritablement inclusif, prenant en compte l'ensemble des éléments issus des enquêtes et impliquant toutes les personnes citées dans les enquêtes officielles et indépendantes crédibles. C'est dans cet élan, pleinement conscients de la nature du procès en appel et de ses limites juridiques dès lors qu'il ne portait que sur les personnes jugées en première instance, que nous avons décidé, le 2 février 2026, de lancer une mission d'établissement des faits (MEFKC-CNDH), laquelle pourrait, le cas échéant, conduire à l'ouverture d'un nouveau procès à l'avenir.

À ce stade de l'enquête, tant les autorités civiles que militaires, ainsi que les défenseurs des droits de l'homme et les citoyens, collaborent avec nous. Nous avons écrit aux autorités américaines et suédoises afin de les associer à nos efforts et de solliciter leur coopération technique dans le cadre de notre enquête.

Nous ne manquerons pas de maintenir un canal de communication étroit avec vos deux familles et de vous tenir régulièrement informés des avancées de cette mission d'établissement des faits.

Par ailleurs, la CNDH attache également une importance particulière au devoir de mémoire et souscrit aux initiatives des défenseurs des droits de l'homme visant à faire du 12 mars une journée nationale de souvenir et de réflexion en mémoire de Zaida Maria Catalán, de Michael Sharp, ainsi que des victimes du Kasai.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les représentants des familles Catalán-Morseby et Sharp, l'expression de ma très haute considération.

Paul NSAPU MUKULU

Président de la CNDH-RDC

Copie pour information :

- Excellences Mesdames et messieurs les Commissaires Nationaux des Droits de l'Homme.